

Chertsey, Québec le 3 juin 2020

## **Avis aux propriétaires et locataires de résidences au Lac Brûlé.**

Pour donner suite à la dernière assemblée générale des résidents du Lac Brûlé le 8 septembre 2018, 13<sup>e</sup> point à l'ordre du jour, et conformément à la réglementation de la municipalité de Chertsey relative aux nuisances. Il a été décidé que les feux d'artifices seront maintenant défendus.

Les principales raisons évoquées ont été :

- La quiétude des résidents sera conservée
- Les dangers d'incendie et de blessures seront écartés.
- Les enfants ne seront plus réveillés durant leur sommeil.
- Les animaux domestiques et la faune locale ne subiront plus de stress inutile

Nous demandons donc votre collaboration afin que la réglementation municipale soit respectée pour la sécurité et la quiétude de tous.

Veillez aviser vos locataires.

Merci

Votre comité

Article de règlement Ville de Chertsey

<https://chertsey.ca/wp-content/uploads/R%C3%A8glement-552-2019-relatif-aux-nuisances.pdf>

Règlement 552-2019

Article 5.03 PIÈCES PYROTECHNIQUES (D'ARTIFICE)

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pétards ou feux d'artifice, à moins qu'une autorisation n'ait été délivrée par la Municipalité ou un de ses représentants.